



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Secrétaire Générale

Affaire suivie par : Valérie VINCHENEUX

Tél.: 04-92-75-75-03

Fax : 04-92-75-39-19

Courriel : valerie.vincheneux@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Forcalquier, le 6 octobre 2011

Compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2011

PPRT Arkema / MBM Energipole

Une réunion a été organisée lundi 3 octobre 2011 en Sous-Préfecture de Forcalquier à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet.

Participants :

M. DORE, Sous-Préfet de Forcalquier.
Mlle VINCHENEUX, Sous-Préfecture de Forcalquier.
M. VINCHES, DREAL.
M. GIBELIN, DDT.
M. BOUDIN, mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.
Mme QUEYREL, mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban
M. CARRAZ, Arkema
M. BALLOT, MBM Energipole

M. Doré remercie les participants de leur présence à cette réunion qui a pour objectif de faire un point sur la compatibilité des diverses activités autour d'Arkema avec le PPRT en cours de révision et ses impacts. Il s'agit de cerner de manière précise les marges de manœuvre que laisse le PPRT à la revitalisation du secteur tant au niveau de l'entreprise MBM Energipole que de manière générale.

M. Doré rappelle que si le PPRT était trop contraignant cela constituerait une remise en cause forte du schéma sur la revitalisation de ce territoire et des pistes déjà lancées.

M. Doré demande donc à M. Vinches un point sur le PPRT, les contraintes qu'il apporte de manière générale et de manière plus précise sur le cas Energipole.

1. Point sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques d'Arkema

Le PPRT d'Arkema a été prescrit en février 2011. La première réunion des personnes et organismes associés s'est tenue le 15 septembre 2011, au cours de laquelle la DREAL a présenté

les cartes des aléas et enjeux. Au cours de cette réunion il a été demandé à l'exploitant de voir quels travaux supplémentaires permettraient de réduire les aléas et donc le zonage du PPRT. Total (TPF) s'est engagé à faire pour le 31 octobre un retour d'information sur la possibilité technique et coûts financiers qui permettraient de réduire le risque.

Les PPRT distinguent les activités existantes des activités futures.

2. MBM Energipole : activité existante

Seule l'entreprise MBM Energipole est concernée par le zonage PPRT en activité existante. Dans l'hypothèse où MBM Energipole serait jugée comme ayant une activité connexe ou nécessaire au site à l'origine du risque, Arkema, le guide PPRT imposerait a minima la mise en œuvre d'un plan de protection des personnes. Cette mesure organisationnelle peu onéreuse nécessiterait que MBM Energipole se rapproche d'Arkema pour une l'élaboration commune du plan de protection des personnes.

Lors de la phase stratégique d'élaboration du PPRT, à l'issue des réunions d'association et de concertation, le PPRT pourra également imposer des mesures complémentaires et obligatoires comme des travaux supplémentaires pour assurer la protection des salariés ou des mesures foncières d'expropriation.

MBM Energipole n'a pas encore évalué ces mesures supplémentaires mais se dit disposé à le faire.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA) précise que le transfert du permis de construire de DUCLOS à MBM Energipole confère à cette dernière une autorisation d'exploiter. M. Ballot a récemment déposé une demande de permis de construire modificatif en mairie de CASA qui transforme l'activité de départ. Si la DREAL considérait qu'il y avait un danger à délivrer ce permis modificatif, la mairie refuserait sa délivrance.

M. Ballot précise que le dépôt du permis de construire modificatif n'est pas aujourd'hui crucial pour l'activité de l'entreprise, mais son refus entraverait l'extension à venir de MBM Energipole et serait de nature à rendre l'investissement improductif. Ce risque de blocage d'une d'extension de bâtiment et d'activité pousserait l'entreprise à se délocaliser. Il souligne que cette loi et l'impact des PPRT bloque tout développement futur des plates-formes en France et de toutes activités industrielle.

3. Activités futures

Selon M. Vinches, la *ratio legis* et l'impact de la loi de 2003 empêchent l'implantation de toute nouvelle activité sans lien avec l'activité d'Arkema.

Dans l'hypothèse où une entreprise disposant de liens forts avec Arkema souhaiterait s'installer à proximité, ce ne serait possible qu'en zone M+.

Les zones susceptible d'intéresser les entreprises sont classées par le PPRT en zones TF+ ou TF ; aucune entreprise ne pourrait donc venir s'installer sur la plate forme SILPRO.

Cet état de fait pose la question de l'avenir du site industriel de Saint-Auban.

M. Vinches souligne que des mesures supplémentaires de sécurité pourraient être prises par Arkema et permettraient de réduire l'aléa.

M. Carraz rappelle que des investissements ont déjà été réalisés pour réduire de manière importante à la source les risques. La plateforme Silpro n'est concernée que par le risque toxique. Si des mesures supplémentaires permettaient de limiter le risque toxique sur cette zone, la plateforme SILPRO redeviendrait disponible pour de nouvelles installations.

M. Carraz précise que la réduction des risques à la source permettraient en effet de sortir la gare et MBM Energipole de la zone du PPRT (de TF+ à M+) et donc de supprimer les contraintes en contrepartie d'une synergie de fonctionnement entre les sociétés Arkema et MBM Energipole, dans la mesure d'un coût économiquement acceptable.

Une activité sans fréquentation permanente est autorisée par le PPRT. Dans tous les cas des panneaux photovoltaïques pourraient être implantés aux alentours d'Arkema.

Arkema va donc engager une réflexion pour réduire le risque et notamment l'hypothèse du déplacement de l'atelier HCL Anhydre. Une balance entre les coûts et les enjeux pourra ainsi être faite. M. Carraz précise que le déplacement d'une installation coûte environ 60% du prix du matériel neuf. Il va essayer d'avoir des éléments de réponse à ce sujet pour le 14 octobre. Les mesures supplémentaires sont négociées dans le cadre d'une convention tripartite entre l'Etat, l'industriel et les collectivités locales concernées.

Dans l'hypothèse d'un reclassement en zone M+ de la plateforme Seveso 2 et de la venue d'une nouvelle entreprise, la DREAL précise qu'elle ne devra pas causer de nouveaux risques ni un effet domino sur Arkema.

Cette législation est de nature à rendre plus difficile l'accueil de grands industriels dans toute la France.

M. Doré synthétise la situation :

- s'il ne s'avère pas possible de déplacer l'atelier d'HCL Anhydre, la zone se trouvera complètement gelée en matière d'accueil d'entreprises ;
- s'il s'avère possible de reclasser la zone en M+ la recherche d'entreprise devra intégrer les nouvelles contraintes du PPRT.

M. Doré remercie les participants et clôture la réunion à 15h.

Le Sous-Préfet de Forcalquier

Mikaël DORE

